

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2010.

PRESENTS : MM. BENOIT BERMOND BERNARD LOPEZ LORET PERROT SALA
SANSEIGNE Mme DUPRE

EXCUSES : Mr COLARD Mmes BORNAND JACQUEMAIN

ABSENTES : Mmes GIVERNET PONS

PROCURATIONS : Mr COLARD à Mr PERROT Mme JACQUEMAIN à Mr
SANSEIGNE Mme BORNAND à Mme DUPRE

SECRETAIRE : Mr PERROT

CONVOICATIONS : 26/11/2010

1. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX CHEMIN DE VELESMES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise R. MARTIN pour des travaux supplémentaires Chemin de Velesmes. Le coût s'élève à 10.251 € HT.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir de plus amples explications sur ces travaux avant de prendre une décision.

Par ailleurs, Mr le Maire informe le Conseil que les enrobés sont faits, les joints sont à reprendre. Les trottoirs ne sont pas encore réalisés. Le Conseil Municipal valide la demande de consuel.

Une réunion de chantier est prévue lundi 6/12/2010.

2. COUPES DE BOIS – EXERCICE 2011

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a estimé 700 stères environ pour l'affouage 2011. Le délai d'abattage des grumes étant repoussé, le tirage au sort des lots aura lieu fin Janvier. Mr le Maire propose au Conseil que l'on réserve 100 stères à un bûcheron pour les personnes intéressées par des stères déjà façonnés.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF concernant l'assiette et la désignation des coupes pour l'exercice 2011 :

- Vente de futaies affouagères : parcelles 7r, 5 et 29 – Découpes dites « standard »
- Délivrance aux affouagistes : houppiers et petits pieds – Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de l'ONF.

3. AVENANT N° 8 Bis – MUTI-ACCUEIL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, dans le cadre de la délégation, qu'un avenant n° 8 Bis a été signé le 8/11/2010 entre Familles Rurales et les communes partenaires. Cet avenant concerne la subvention de fonctionnement relative au fonctionnement de la micro-crèche et du site multi-accueil pour l'exercice du 1/1/2010 au 31/12/2010 :

Subvention	99 434,20 €
Remise exceptionnelle	5 723,21 €
Total	93 710,99 €

Commune de Grandfontaine	40.498,73 €
Commune de Torpes	9.892,26 €
Commune de Routelle	0,00 €
Commune de Thoraise	4.710,35 €

Commune de Montferrand le Ch	32 017,17 €
Commune de Boussières	6 592,49 €

4. REVERSEMENT SUBVENTION C.A.F

Mr le Maire rappelle que la Commune de Grandfontaine perçoit une subvention de la CAF pour le fonctionnement du site multi-accueil.

Par convention établie entre Familles Rurales et les communes signataires de la convention d'objectifs dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention doit être reversée aux communes au prorata des heures de présence.

Le module 2 du C.E.J concerne la halte-garderie. La subvention versée par la C.A.F s'établit comme suit :

. ACOMPTE 2009	4.165,00 €
. REGULARISATION 2009	3.051,20 €
TOTAL	7.216,20 €

Le module 5 du C.E.J concerne le site multi-accueil. La subvention de la C.A.F s'établit comme suit :

. REGULARISATION 2009	9.478,87 €
. ACOMPTE 2010	4.739,44 €
	3.356,34 € (période du 1/9 au 31/12/2009)
TOTAL	17.574,65 €

Les reversements à effectuer aux communes sont les suivants :

MODULE 2

ACOMPTE 2009 (4.165 €)

Avanne Aveney	0,90 %	37,48 €
Montferrand le Ch	27,84 %	1.159,54 €
Thoraise	13,35 %	556,03 €
Torpes	24,25 %	1.010,01 €

. REGULARISATION 2009 (3.051,20 €)

Avanne Aveney	0,90 %	27,46 €
Montferrand le Ch	27,84 %	849,45 €
Thoraise	13,35 %	407,33 €
Torpes	24,25 %	739,91 €

MODULE 5

. REGULARISATION 2009 (9.478,87 €)

Montferrand le Ch	23,64 %	2.240,80 €
Thoraise	11,16 %	1.057,84 €
Torpes	15,49 %	1.468,27 €

. ACOMPTE 2010. (8.095,78 €)

Boussières	6,63 %	536,75 €
Montferrand le Ch	33,56 %	2.716,94 €
Thoraise	5,38 %	435,55 €
Torpes	10,84 %	877,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les répartitions telles que définies ci-dessus.

5. ESPACE DE RESTAURATION

Mr le Maire rappelle le sinistre qui a eu lieu à l'espace de restauration scolaire (infiltrations) et l'expertise réalisée récemment. Les travaux de réparation du percement ont été effectués.

Il reste à refaire les peintures, des devis seront demandés.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que SMABTP propose une indemnité d'un montant de 1.117,60 € pour les dégâts d'infiltration en plafond à la cantine – garderie (sinistre déclaré le 22/9/2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'indemnité de SMABTP dans le cadre du contrat Dommages-Ouvrages n° 58899^E7606001.

6. VANDALISME MAISON DES ASSOCIATIONS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer la vitre de la porte d'entrée de la Maison des Associations. Un devis sera demandé.

L'assurance prend en charge les frais au titre de la garantie bris de glace.

7. REPARATION ZONE 30

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier du Cabinet GAUME a été reçu en Mairie.

8. DECLASSEMENT DE VOIRIE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr PAUCHON, propriétaire des parcelles cadastrées Section AB n° 366 – 369 et situées le long de la voie communale du Chemin du Marquis qui souhaite acquérir une partie de cette voie.

Mr le Maire rappelle que le classement ou le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 – art. 242.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement de cette partie de voie communale du Chemin du Marquis ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni à la circulation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de surseoir à cette décision.

9. REGULARISATION CERTIFICAT ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2010.

Toute modification du budget communal doit être validée par le Conseil Municipal. Toutefois, en cas d'urgence, le Maire a la possibilité de procéder à un certificat administratif qu'il doit ensuite faire régulariser par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la régularisation du certificat administratif concernant le transfert de crédit.

10. INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE

Vu le décret n° 2005 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions. Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de service du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui sont rémunérées pour les agents de la filière technique.

L'article 9 du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévoit la possibilité de cumuler les IHTS avec l'indemnité d'astreinte. Barème en annexe.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Mr le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles entre le 1^{er} Décembre 2010 et le 28 Février 2011.

Est concerné l'emploi suivant :

- Adjoint technique

Les moyens mis en place sont les suivants :

- téléphone portable
- véhicules

Ces périodes seront effectuées par les adjoints techniques titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse l'instauration d'indemnités d'astreinte.

10. QUESTIONS DIVERSES

.Devis DESAUTEL : Suite à la vérification des extincteurs, il s'avère que 11 sont à changer.

Le devis sera transmis à P. COLARD pour avis.

.Demande de Mr ROUSSEL, pizzaïolo : le Conseil Municipal donne son accord pour le passage d'un camion pizza, en respectant les passages des autres camions déjà installés sur la commune.

.Congrès des Maires : Mr le Maire donne un compte rendu de sa participation au Congrès des Maires. Mr BERMOND, qui a passé une journée, a rapporté de la documentation sur les abris bus et l'éclairage public.

.Tranche de caveaux : Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture et la pose d'une tranche de 7 caveaux de 2 places dans le cimetière communal.

Mode de passation du marché : marché passé selon la procédure adaptée (art 28 du CMP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de lancer l'avis d'appel public à la concurrence et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

.Aménagement Place de la Bascule : l'armoire de F.TELECOM est à déplacer ainsi que le cidex. Il sera fait appel à un huissier afin de faire un constat au niveau de l'habitat existant avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, il convient de réaliser un diagnostic sur les réseaux humides, notamment l'assainissement, avant le début des travaux.

11. **OUVERTURE DE CREDIT- BUDGET COMMUNAL 2010**